

Réunion du Conseil Municipal du 21 Septembre 2015

Le Conseil municipal de Bellentre légalement convoqué, s'est réuni le 21 septembre à 19 heures à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony FAVRE, Maire.

Présents – MM. Anthony FAVRE Maire, Roger POUSSIN 1^{er} adjoint, Roland RICHERMOZ 2^{ème} adjoint, Maryse BUTHOD 4^{ème} adjointe,

MM. Yann ALLAIN, Didier ANXIONNAZ, Jérémy BORNAND, Sylvie EMPRIN, Valérie FERRARI, Isabelle GIROD-GEDDA, Emmanuel GIROND, Patricia MARCHAND MAILLET, Anthony TRESALLET, conseillers municipaux.

Absents excusés – Marie-Suzanne GROETZINGER, 3^{ème} adjointe (pouvoir à R. POUSSIN), Francis DANCRE, (pouvoir à A. FAVRE),

Date d'envoi de la convocation : 14 septembre 2015

Ouverture de séance : 19 h 00

Clôture de séance : 22h15

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle GIROD-GEDDA, comme secrétaire de séance et Madame Laurence DUPUY-VERBENNEN, directrice générale des services, comme auxiliaire.

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- ⌘ Espace PARADISIO - RECREA – Avenant à la convention de DSP (Délégation de Service Public)
- ⌘ Décisions modificatives
- ⌘ Projet de création d'une commune nouvelle – Fusion de communes

ADMINISTRATION GENERALE

1 ESPACE PARADISIO – RECREA -- AVENANT A LA CONVENTION DE DSP (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC)

Monsieur le Maire donne la parole à Maryse BUTHOD, adjointe aux finances, qui fait un bref rappel des chiffres comme par exemple le nombre d'entrées qui passe de 35 000 en 2014 à 27 000 en 2015, le chiffre d'affaire qui a augmenté malgré cela de 20 000 € en 2015, mais elle rappelle néanmoins le déficit structurel de cet équipement depuis sa mise en service et son ouverture au public.

Patricia MARCHAND-MAILLET s'interroge sur le mode de calcul et la répartition analytique du paiement du salaire du gérant entre les différents sites dont il s'occupe, idem pour l'employé à l'année sur le site de Montchavin mais qui intervient également sur un autre site, comment sont imputées et ventilées ces dépenses ??

Maryse BUTHOD répond qu'elle s'était posée la même question mais pour le paiement des frais kilométriques.

Anthony FAVRE répond que les comptes sont publics et qu'il est dès lors possible d'y avoir accès et de les consulter en tant qu'entité délégante et qu'il est possible, via les représentants de la commune au SIGP d'obtenir ces informations pour le site de Plagne Bellecôte.

Emmanuel GIROND demande alors pourquoi il faudrait que l'on paie davantage puisque les recettes ont augmenté.

Il lui est répondu qu'un effort a été fait sur la masse salariale, d'où cette augmentation du chiffre d'affaire, ainsi que notamment la revue des périodes d'ouverture et des tarifs.

Anthony FAVRE indique que si nous relançons la DSP, le nouveau gestionnaire devrait reprendre le déficit, or ce qu'examinent les éventuels repreneurs sont les bilans des derniers exercices, ... et si nous devons reprendre la gestion de cet équipement en régie, cela augmenterait encore le déficit.

Yann ALLAIN renchérit en indiquant qu'en effet, ce n'est pas notre métier et que cela nous poserait de nombreux problèmes ne serait-ce qu'en terme de recrutement du personnel, et que faire en cas d'absence, pour le remplacement des agents ? Et s'il existe bien une certitude, c'est que les piscines municipales sont toujours des équipements déficitaires, et il met au défi quiconque de trouver une commune qui n'a pas une piscine déficitaire.

Anthony FAVRE rappelle également qu'il nous serait fait obligation de reprendre les personnels actuellement employés, au même salaire.

Isabelle GEDDA demande alors s'ils remplissent bien leur obligation en termes de communication car il lui semble que cette dernière est moins présente et moins active que la première année.
Anthony FAVRE lui répond qu'ils sont au-delà de ce qui est contractuellement prévu.

Yann ALLAIN rappelle que lorsque la collectivité décide de prendre un prestataire pour assurer cette mission, c'est à lui de gérer, dès lors, soit nous acceptons cette gestion soit nous dénonçons la DSP.

Patricia MARCHAND-MAILLET et Anthony TRESALLET sont quand même d'accord pour dire qu'il faut tout de même vérifier un minimum cette gestion surtout compte tenu des sommes en jeu à verser par la collectivité.

Anthony FAVRE rappelle tout de même que la présence du complexe aquatique tire le statut de la station vers le haut mais qu'effectivement cela a un coût.

Anthony TRESALLET demande si l'on doit continuer ainsi, avec ce même prestataire ?

Anthony FAVRE lui répond que pour lancer de nouveau une DSP il faut compter au moins un an, et que si nous devons le faire actuellement, cela impliquerait la non ouverture de l'équipement au moins pour une saison, voire deux.

Il indique également avoir rencontré plusieurs fois les exploitants et que quelques mesures ont été évoquées mais cela implique un aval de l'administration fiscale notamment quant à la récupération de la TVA par le fermier, qui n'était pas envisageable en 2011, mais pourrait être validée aujourd'hui, permettant ainsi de diminuer à due concurrence le montant de la participation de la commune.

Jérémy BORNAND demande ce qu'il adviendra si l'administration fiscale ne valide pas cette solution ?

Anthony FAVRE lui répond qu'il faudra alors trouver d'autres solutions.

Yann ALLAIN et Isabelle GEDDA proposent de recourir à un audit de l'équipement.

D'autres conseillers répondent que cela aurait un certain coût qui viendrait encore s'ajouter aux problématiques actuellement rencontrées.

Ils répondent alors qu'au moins nous serions fixés sur la viabilité de l'équipement et sur le mode de gestion employé.

Anthony FAVRE demande si les conseillers approuvent le principe d'un audit et s'ils sont d'accord sur le principe d'inscrire au BP 2016 une ligne sur l'analyse financière du complexe aquatique, car cela vaut peut-être le coup.

Les conseillers approuvent en répondant qu'au moins comme cela, on sera fixé.

Anthony FAVRE indique alors que pour l'heure, il est nécessaire de passer un avenant à la convention de DSP. Il fait alors un bref rappel de l'historique et rappelle que la gestion du complexe aquatique « ESPACE PARADISIO » de MONTCHAVIN a fait l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP) et qu'elle a été confiée au délégataire : La Société Action développement Loisir exploitée sous le nom commercial « ESPACE RECREA » par acte signé en date du 12 avril 2011, pour une durée de 12 ans à compter de la date d'ouverture au public soit le 17 septembre 2011.

Il rappelle ensuite les différents échanges qu'il a eus avec les représentants de ESPACE RECREA concernant notamment le déficit généré chaque année depuis l'ouverture de cet établissement, engendré par différents facteurs non prévus initialement au contrat et qu'il est dès lors nécessaire, conformément aux articles 35.1 et 35.3 du contrat de DSP relatifs au réexamen des conditions financières, et compte tenu de la nécessité de rééquilibrer économiquement le contrat pour assurer la pérennité d'un élément fort du tourisme local, d'effectuer des ajustements à ce contrat justifiés par l'intérêt général.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'acter la mise en œuvre et l'inscription au BP 2016 d'une ligne financière pour la réalisation d'un audit sur la gestion de cet établissement.

Monsieur le Maire soumet alors au Conseil Municipal le projet d'avenant N°1 à la convention initiale et les différents points à valider dans cet avenant, notamment en matière de Communication et du budget afférent, de prise en charge de la taxe sur les salaires et de prise en charge de contraintes pédagogiques (accueil des scolaires et politiques de tarification afférentes avec paiement de la TVA).

Isabelle GEDDA demande quels sont les retours des hébergeurs.

Anthony FAVRE répond qu'il existe des problèmes avec le VVF mais que cet hébergeur mis à part, aucun retour n'est parvenu jusqu'en mairie.

Roger POUSSIN suggère alors d'attendre l'arrivée du nouveau directeur par rapport au mode de gestion du site et de voir comment ce dernier évolue, ce qu'approuvent également les conseillers.

Monsieur le Maire indique en outre vouloir soumettre l'avenant à valider ce jour à l'avis d'un juriste spécialisé dans ce domaine et expose également qu'il souhaite et a demandé à ce que la convention soit réécrite intégralement en tenant compte des points modifiés tels que présentés dans le projet d'avenant objet des présentes.

Il rappelle que la compensation financière annuelle actuelle de la collectivité s'élève à 142 376 € auxquels devront s'ajouter 50 000 € de surcoût ces prochaines années, pour atteindre donc un montant annuel environ égal à 193 000 €. Avec la signature de cet avenant, grâce aux solutions visées supra, le surcoût imputable à la collectivité se limiterait à 25 080 € pour 2015 puisque la compensation atteindrait alors 167 456 € et à 30 504 € en 2016 puisque la compensation atteindrait alors 172 880 €.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE le principe d'un audit en 2016 sur la gestion de cet établissement et l'inscription des budgets correspondants au BP 2016,

APPROUVE l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public (affermage) signé le 12/04/2011 entre la Commune de Bellentre et la Société Espace Récréa concernant l'exploitation du complexe aquatique de Montchavin, tel que présenté, à la condition que ce dernier soit validé par le conseil juridique de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération et notamment ledit avenant,

DEMANDE que le présent avenant soit intégré dans le contrat initial qui sera donc de nouveau rédigé dans son intégralité en tenant compte des mentions dudit avenant objet des présentes.

FINANCES



DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE la décision modificative suivante

Section d'investissement :

- c/2117 (ONA) (DI): - 67 104 €

- c/2317 (107) (DI): + 67 104 €

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

1- Projet de création d'une commune nouvelle

Anthony FAVRE laisse dans un premier temps la parole à Yann ALLAIN qui expose que pour qu'une commune nouvelle soit créée, il est nécessaire que plusieurs communes décident, par consentement mutuel, de s'associer.

Cette démarche peut être engagée par les maires des communes souhaitant s'associer avec approbation des conseils municipaux dans des délibérations concordantes de ces derniers prises à la majorité simple, ou par le préfet avec des règles d'approbation différentes dans ce cas-là.

Yann ALLAIN explique alors pourquoi cette démarche a été lancée au niveau des quatre communes souhaitant participer au projet de fusion de commune pour la création d'une commune nouvelle.

Il explique alors que l'Etat a décidé une bonification aux communes qui fusionneraient avant le 31 décembre 2015 avec un maintien de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) sur les 3 prochaines années au montant actuel et même bonification de 5%.

Après une étude financière menée ces dernières semaines sur les quatre communes, cela représenterait 1.8 millions d'euros qui pourraient être économisés et ne pas être perdus.

Il indique ensuite que l'Etat a parlé d'économie à faire sur les 2 ou 3 prochaines années à hauteur de 11 milliards d'euros, mais que les analyses des experts tendant à expliquer que l'Etat français va continuer

dans cette voie et il est même évoqué de devoir économiser 100 milliards d'euros pour les années suivantes (2018—2022), donc ces restrictions ne pourront aller qu'en s'accroissant et en s'intensifiant. Et si la DGF devait continuer à baisser, ce qui semble découler de ce qui est indiqué supra, nous partirions d'un niveau plus haut.

Jérémy BORNAND demande ce qu'il adviendra après les 3 ans évoqués, y aura-t-il toujours des bonifications ?

Anthony FAVRE lui répond par la négative.

Yann ALLAIN indique ensuite que nous serons dans une période transitoire entre 2016 et 2020, date des prochaines élections municipales.

Pendant cette période, les maires des communes actuelles deviennent maires délégués des communes déléguées, un nouveau conseil municipal de la nouvelle commune devra déterminer le nom de cette nouvelle commune, tous les conseillers municipaux actuels siègeront au sein du nouveau conseil municipal.....

En 2020, fin de période transitoire, seront organisées de nouvelles élections sur un mode « normal et habituel » en fonction de la nouvelle strate de population, avec scrutin de liste, parité,... puisque la nouvelle commune dépassera le seuil des 1 000 habitants.

Une attention particulière devra alors être portée à la constitution de la ou les liste(s).

Yann ALLAIN pose alors la question suivante aux conseillers : pourquoi envisager aujourd'hui une fusion de communes ?

- Pour les raisons financières non négligeables comme évoquées déjà supra,
- Pour pouvoir monter et mener un véritable projet de territoire,
- Pour pouvoir anticiper sur « la suite des événements ».

En effet, la loi NOTRe, avec le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) devrait imposer de toute façon et, de « gré ou de force », les rapprochements et fusions de communes dans les toutes prochaines années en donnant de plus en plus de poids aux décisions et aux prérogatives des préfets.

Il est alors projeté aux conseillers une vidéo indiquant ce qu'impliquera dans un futur proche la baisse des dotations de l'Etat si rien n'est envisagé comme la baisse des services rendus aux administrés, voire suppression de certains d'entre eux (bibliothèque, cantines scolaires, complexes sportifs, aires de jeux,...).

Anthony FAVRE rappelle alors qu'une discussion à huis clos sur le sujet s'est tenue sous l'ancien mandat entre les communes d'Aime/Granier/Valezan/La Côte d'Aime (càd les communes composant le versant du soleil, comme s'en prévalaient ces dernières).

Il en a eu connaissance et il a indiqué ne pas être d'accord avec cette façon de fonctionner et de voir les choses en rappelant que la commune de Bellentre s'étendait également pour une très large part sur le versant du soleil; il a alors souhaité faire partie des discussions.

Mais les élections municipales de 2014 arrivant, il a alors été question de reprendre les discussions une fois les nouveaux élus en place... mais les discussions n'ont jamais repris en sa présence.

La loi NOTRe n'a fait que mettre un coup d'accélérateur à ce qui avait été souhaité auparavant par le législateur, et le rapprochement d'Aime et de Granier étant acquis, avec Valezan.

La commune de la Côte d'Aime a quant à elle demandé à étudier les deux projets proposés : celui de la fusion des communes d'Aime/Granier et Valezan et celui de la commune de Macot la Plagne auquel a souhaité prendre part la commune de Bellentre.

La commune de la Côte d'Aime a alors choisi d'intégrer le projet de Macot et Bellentre.

Le 9 juin avait lieu une réunion avec les représentants des communes de Macot/Bellentre et La Côte d'Aime. Une analyse financière était alors menée pour mesurer l'impact d'une telle fusion.

Le 23 juin, l'étude était élargie pour être menée sur un périmètre associant aux 3 communes citées les communes de Landry et de Peisey, ces 2 dernières ayant fait savoir rapidement ensuite qu'elles ne souhaitaient pas faire partie dudit projet.

La Côte d'Aime s'étant alors associée à Macot et Bellentre, Valezan se retrouvait de fait écartée de la fusion de communes avec Aime car elle n'avait plus de frontières contigües avec Aime ou Granier.

Anthony FAVRE indique alors qu'il a proposé à la commune de Valezan d'intégrer le projet de Macot/Bellentre et la Côte d'Aime et qu'il a également proposé à la commune des Chapelles d'étudier l'éventualité d'intégrer également ledit projet.

Il a en effet été interpellé par le préfet qui excluait le fait d'exclure une commune.

Anthony FAVRE indique que ce périmètre à 3 voire 4 communes n'est pas forcément le meilleur car il aurait lui-même souhaité plus grand.

Il a ensuite appris le 03 septembre que le projet d'Aime/Granier et Montgirod-Centron, qui au départ ne voulait pas entendre parler de fusion mais qui fin août a fait savoir à la commune d'Aime qu'il souhaitait intégrer finalement le projet, était gelé.

Il indique donc qu'à ce jour (21 septembre 2015), Aime préfère prendre du temps pour son projet et Bellentre/Macot et la Côte d'Aime, associées à Valezan, ont décidé de poursuivre les études.

Isabelle GEDDA appelle l'attention des élus sur le côté financier.

Anthony FAVRE lui répond que ce n'est pas ce qui compte ni prime pour le préfet, même si c'est important.

Isabelle GEDDA indique qu'aujourd'hui on a le choix.

Et Anthony FAVRE de répondre qu'il faut justement en profiter et faire le maximum car il faudra que l'on puisse avoir du poids, prochainement, lorsqu'il y aura fusion des intercommunalités Aime/Bourg-Saint-Maurice.

Isabelle GEDDA indique qu'à terme il n'y aura plus qu'une seule et grande commune, alors pourquoi ne pas faire une nouvelle commune sur le périmètre de l'actuelle COVA (Communauté de Communes des Versants d'Aime).

Yann ALLAIN indique que cela n'est pas souhaitable tout de suite car il n'y aurait dès lors plus d'intercommunalité au niveau des communes de l'actuelle COVA et qu'il nous faudrait du coup intégrer une autre intercommunalité (Bourg-St-Maurice ou Moûtiers)

Anthony FAVRE indique qu'entre les intercommunalités d'Aime et de Bourg-St Maurice, les compétences ne sont pas les mêmes, ce qui poseraient de nombreux problèmes d'harmonisation.

De plus il rappelle qu'à sa demande, les maires des 9 communes de la COVA se sont rencontrés à Landry en présence des 1^{ers} adjoints le 2 septembre et qu'à l'unanimité, ils ont refusé la création d'une seule et unique nouvelle commune sur le périmètre de l'actuelle COVA, et qu'ils étaient tous bien d'accord là-dessus.

3 découpages sont dès lors possibles et envisageables :

- Landry/Peisey-Nancroix → en discussion
- Aime/Granier/Montgirod-Centron → ils préféreraient prendre le temps
- Bellentre/La Côte d'Aime/Macot la Plagne/Valezan → continuent à travailler

Anthony FAVRE présente à ce moment là une vidéo reprenant pour partie une interview de M. BAROIN, président de l'association des Maires de France qui indique en substance que sur les 2 000 milliards d'euros de déficit de l'Etat, seuls 4% sont générés par les collectivités territoriales.

Valérie FERRARI demande alors si des communes pourraient ensuite intégrer cette nouvelle commune à tout moment ?

Anthony FAVRE répond que si les communes ne montent pas dans le train tout de suite, elles pourront le faire bien entendu plus tard, mais aux conditions qui leur auront été fixées.

Yann ALLAIN explique que cette situation sera irréversible car l'Etat souhaite que les « grandes communes » solvables prennent en charge des communes plus pauvres alentours pour ne pas qu'elles soient « dans le rouge » et donc mises sous tutelle de l'Etat donc à sa charge et donc à la charge de tous les administrés.

Anthony FAVRE renchérit en indiquant qu'en étudiant les pré-programmes des futurs candidats à la présidentielle de 2017, qu'ils soient de droite ou de gauche, l'effort demandé sera énorme.

Didier ANXIONNAZ demande ce qu'il adviendra des écoles ou des mairies situées dans chacune des communes historiques ?

Anthony FAVRE indique que les élus qui siègent au sein du COPIL (COmité de PILotage) sont en train de travailler sur ces questions et de rédiger une charte. Il indique également que pour les élus actuels, il y aura deux fois plus de réunions donc que cela demandera deux fois plus de travail à préparer en amont.

Isabelle GEDDA demande si « toutes les cartes ont été posées sur la table » ?

Anthony FAVRE répond que ces points seront notés dans la charte qui reprend les thèmes par écrit et dans laquelle est dressée une liste exhaustive des problématiques comme par exemple, il souhaite que les trésoreries actuelles des communes restent affectées auxdites communes.

Isabelle GEDDA expose que la Côte d'Aime a des réseaux à faire, qui en portera la charge financière, surtout si les taux diminuent et que les investissements doivent être maintenus ??

Anthony FAVRE expose le cas de Bellentre et indique que les taux d'imposition vont augmenter, avec un lissage prévu sur une période de 12 ans maximum, et qu'en parallèle on risque d'avoir des services qui diminuent, mais si on ne fusionne pas, ce sera encore pire.

Yann ALLAIN indique que la commune de Macot n'a aujourd'hui pas besoin de fusionner, puisque son Plan Pluriannuel d'Investissement est ficelé, mais elle anticipe sur l'avenir.

Anthony FAVRE indique que les études et les calculs ont été faits, notamment grâce aux analyses financières et tient à rappeler également que ces études montrent qu'en termes de personnels travaillant à la commune, l'effectif sur Bellentre est de 40% en dessous de celui d'autres communes similaires et de même strate.

Concernant la nouvelle commune, il y aura une surcharge de travail pour les élus, certes, et les absents aux conseils municipaux affaibliront leur commune. Mais quand on s'arrête sur les chiffres annoncés : nous perdrons 1.8 million d'€ si nous ne faisons rien, cela vaut vraiment le coup de se poser la question car en fusionnant, c'est déjà cette somme qu'on évitera de perdre et qui nous permettra de continuer à financer nos projets.

Yann ALLAIN ajoute qu'un maire doit plus penser à ses administrés qu'à son propre pouvoir et à ses indemnités ; et en ne fusionnant pas maintenant par la volonté, nous y serons contraints demain.

Jérémy BORNAND demande pourquoi le Préfet accepterait-il notre projet ?

Anthony FAVRE lui répond que dans ce projet, on prévoit des choses, aujourd'hui cela est possible, et peut-être que juridiquement ce ne sera plus possible de les envisager plus tard.

Jérémy BORNAND indique qu'on n'en a pas la certitude.

Une question est posée ensuite sur le nombre d'élus qui siègeront au conseil municipal ?

Il est répondu que pendant la période transitoire, jusqu'en 2020, il y aura 55 élus qui siègeront (tous les conseillers municipaux actuels) mais qu'ensuite, en fonction de la strate de population dans laquelle nous nous trouverons, il y aura 29 élus.

Jérémy BORNAND demande quelle sera la représentativité de chaque commune au travers des élus ?

En fonction du nombre d'habitants ? Donc il y aura plus d'élus macotais ?

Yann ALLAIN répond qu'il faut voir la fusion à long terme.

Didier ANXIONNAZ demande comment l'Etat pourra donner une bonification et maintenir la DGF aux communes nouvelles puisqu'il veut diminuer ses dépenses de fonctionnement ?

Anthony FAVRE répond que ce seront les autres communes qui n'auront pas fusionné qui supporteront ce coût, l'enveloppe nationale étant identique.

Sylvie EMPRIN indique que sur les 36 000 communes de France, peu semblent partir en commune nouvelle. Est-ce un problème de délai ?

Anthony FAVRE répond que dans bien des cas il s'agit de problèmes entre élus qui ne s'entendent pas et que cela est vraiment dommage.

Il ajoute que s'il en avait les moyens, il préférerait rester « Bellentre », mais qu'aujourd'hui nous n'avons plus le choix.

Yann ALLAIN indique que la commune nouvelle existe depuis 20 ans, mais les élus faisaient blocage à cause de leurs finances et de leurs pouvoirs personnels et c'est la triste réalité. Il ajoute qu'en 2017, et quel que soit l' élu qui sera au pouvoir au niveau national, il n'y aura pas de retour en arrière.

Isabelle GEDDA demande pourquoi les délais sont si courts ?

Yann ALLAIN lui répond que cela existait depuis 20 ans mais que ça ne marchait pas donc il a été fixé des délais courts pour « booster » la démarche et faire des économies en forçant les élus.

Anthony FAVRE intervient et indique que notre devoir était de se poser la question ; que tout le conseil municipal est confronté à une décision étatique aujourd'hui.

Anthony TRESALLET regrette qu'on soit obligé de voter par obligation et non plus par choix. Et ceci se répète depuis le début du mandat.

Valérie FERRARI approuve et dit que l'on prend des décisions impactantes pour l'avenir trop rapidement à son sens.

Sylvie EMPRIN émet le souhait d'avoir plus de temps.

Malheureusement, on n'en dispose pas et cela ne va pas aller en s'améliorant car Yann ALLAIN expose, comme déjà cité supra qu'on ne connaît pas les chiffres exacts pour « l'après 2017 », mais qu'il est envisagé 100 milliards d'économies entre 2018 et 2022... !!

Cela mérite donc réflexion car en restant seuls, la seule solution pour faire face sera de lever l'impôt.

Anthony FAVRE termine en indiquant qu'une nouvelle réunion publique aura lieu, que des flyers d'information seront distribués aux administrés, mais que ces derniers ne pourront pas comporter toutes les informations sinon ils seraient trop indigestes et incompréhensibles pour la population.

Il faut retenir des points positifs de cette fusion à savoir notamment l'aspect financier d'une part mais également la mise en commune des compétences des agents et la mutualisation....

Il demande aux élus qui se verraient interrogés par les administrés de faire remonter les questions par mail afin qu'on puisse y répondre.

Aucune autre remarque ou question n'étant posée, la séance est levée.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **lundi 12 octobre 2015** à 19 heures à la salle de réunions de la mairie.